



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Règlement n° BL2000-CA-05 :	Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
-----------------------------	--

Adoption :	Résolution n°	000126-CA-0130		
Mise à jour :	Résolution n°	000524-CA-0225	010627-CA-0234	020619-CA-0169
		021127-CA-0041	031126-CA-0078	031126-CA-0079
		031126-CA-0080	040623-CA-0217	050622-CA-0204
		050622-CA-0205	060524-CA-0222	CC-080423-CA-0157
		CC-081022-CA-0040	CC-081210-CA-0075	CC-100825-CA-0003
		CC-110629-CA-0096	CC-120627-CA-0177	CC-130626-CA-0185
		CC-140625-CA-0133	CC-150629-CA-0188	CC-170628-CA-0101
		CC-180627-CA-0153	CC-190626-CA-0214	CC-200625-CA-0124
		CC-210120-CA-0063	CC-210623-CA-0134	CC-220622-CA-0136
		CC-230621-CA-0138	CC-240626-CA-0130	CC-250625-CA-0109

Le présent règlement est établi en conformité avec les articles 162, 163 et 169 de la *Loi sur l'instruction publique*.

- 1.0 Le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tiendra les séances suivantes au cours de l'année scolaire 2025-2026 :

2025	2026
25 septembre	28 janvier
29 octobre	25 février
26 novembre	25 mars
10 décembre	29 avril
	27 mai
	25 juin

- 2.0 Aucune séance du conseil des commissaires n'aura lieu pendant les mois de juillet et d'août.
- 3.0 Toutes les séances susmentionnées se tiendront dans la salle du conseil du centre administratif sis au 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) à 19 h 30.
- 4.0 Les commissaires peuvent assister aux séances du conseil des commissaires par conférence téléphonique ou visioconférence. Au moins un(e) commissaire ou la directrice générale ou le directeur général doit toutefois être physiquement présent(e) au lieu fixé pour cette séance.
- 5.0 Un(e) commissaire qui participe à une séance à l'aide des moyens indiqués à l'article 4.0 est réputé(e) être présent(e) à cette séance.